



REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS 12/17 ANS
ESPACE JEUNES

Service Sport Jeunesse

Introduction :

L'Espace Jeunes est une structure municipale destinée aux jeunes de 12 à 25 ans issus de la population locale.

Cet accueil se décompose en trois parties distinctes :

- Un volet information 12/25ans sous le label « Information Jeunesse » attribué par le pôle Jeunesse et Sports de la DDCS et le CIJA.
- Un volet animation 12/17 ans déclaré « accueil de loisirs » auprès du pôle Jeunesse et sports de la DDCS. L'offre d'animation consistera à des séjours et des activités lors des vacances mais aussi un accueil plus informel toute l'année.
- Un service d'accompagnement à la scolarité des collégiens labélisé par la CAF de Bayonne, et la fédération des centres sociaux dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

L'accueil de loisirs de l'espace jeunes est géré par la municipalité d'Urrugne, dont le Maire est Mme Odile DE CORAL ; il fonctionne **toute l'année**, et accueille en priorité des jeunes domiciliés à Urrugne, âgés de **12 ans à 17 ans** (17^{ème} année comprise).

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENCADREMENT

Article 1) Fonctionnement

La structure fonctionne en accueil « ouvert », les jeunes peuvent arriver et repartir du local quand ils le désirent.

Article 2) Encadrement

L'accueil de loisirs est dirigé par une directrice qualifiée, agent sous la responsabilité de Madame de Coral, Maire d'Urrugne.

Pour le fonctionnement des sorties et séjours, la directrice sera secondée par un ou plusieurs animateurs diplômés d'un BAFA.

Article 3) Horaires d'ouverture

Année scolaire :

Les lundis et mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Les mardis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le mercredi de 9h à 12h.

Vacances scolaires :

Les horaires d'ouverture et de fermeture du local sont modulables selon les projets (sorties à la journée, en soirée, séjours...).

Un registre de passage est tenu. Il concerne entre autres, le temps passé par les jeunes aux réunions relatives aux projets UVA, chantier jeunes, séjours....

Les jeunes fréquentant le local sont sous la responsabilité de la directrice uniquement :

- Pendant les horaires d'ouverture dans l'enceinte du local
- Lors d'activités à l'extérieur organisées dans le cadre des loisirs de la structure

En dehors de ces deux contextes, le jeune n'est plus sous sa responsabilité.

De plus, cette souplesse d'accueil n'est possible que pour le jeune ayant ramené le présent règlement cosigné par son responsable légal.

Article 4) Activités

Les jeunes participent à la planification et programmation des activités proposées durant les vacances et sur certains samedis ou soirées.

Article 5) Admission

Les jeunes sont admis dans le local dès que lors que :

- le dossier est complet
- le règlement intérieur de la structure est signé
- le versement de l'adhésion a été effectué

Article 6) Renseignements

Auprès de la directrice du local, aux heures d'ouverture à l'Espace Jeunes au 05.59.85.94.26 ou 06.98.27.81.83 ou par mail (espacejeunes@mairie-urrugne.fr).

Article 7) Tarif, facturation et paiement

Une adhésion annuelle devra être versée à l'inscription. Le montant de cette inscription est fixé par délibération du conseil municipal.

Toute adhésion réalisée durant le premier semestre de l'année civile donnera lieu à une tarification pleine et entière soit un montant de 3€.

Pour toute adhésion durant le deuxième semestre de l'année, le montant sera réduit de moitié soit 1.50€.

Les activités sont payantes selon le tarif fixé par le Conseil Municipal : la commune prend en charge cinquante % du coût de l'activité, les cinquante autres % étant à la charge de la famille. Cette tarification est appliquée aux prestations encadrées par des prestataires extérieurs.

Les activités encadrées par les animateurs de l'Espace Jeunes sont facturées 1 €.

Le règlement s'effectue à l'Espace Jeunes avant l'activité, soit en numéraire, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dès la confirmation de l'inscription.

La confirmation définitive à l'activité est faite dès réception du règlement total.

Toute activité annulée devra être justifiée sur présentation d'un justificatif médical. La famille pourra alors être remboursée sur présentation de la quittance (pour un règlement en espèces).

La CAF de Bayonne et du Pays de Seignanx participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Article 8) Assurances

Il est recommandé la souscription d'une assurance extra-scolaire qui couvrira :

- les dommages de responsabilité civile de l'enfant,
- les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités

Il est rappelé que la commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Sa responsabilité ne sera engagée que si la faute de son service ou de son salarié est prouvée.

Article 8 Bis) Documents à fournir

Les pièces obligatoires à fournir au dossier sont :

- la cession de droit à l'image pour un enfant mineur
- l'attestation du médecin justifiant que le jeune est à jour de ses vaccins ou la copie des vaccins

Cependant, il est recommandé de fournir les pièces demandées dans le dossier unique.

II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE ET A L'ATTITUDE

Article 9)

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Tout jeune ou adulte ne satisfaisant pas ces conditions sera exclu.

Article 10)

La consommation de cigarettes, de produits illicites et d'alcool est strictement interdite.

III. DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE

Article 11)

L'accès à l'Espace Jeunes est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.

IV. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 12)

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre, etc.,...)

V. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

Article 13)

La Mairie d'Urrugne décline toute responsabilité concernant les objets personnels perdus ou abîmés pendant les heures de fonctionnement (jouets, bijoux, argent,...).

Article 14)

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers les animateurs peuvent interdire, sans appel, toutes actions qu'ils jugeraient dangereuses pour les jeunes.

Article 15)

Il pourra être procédé à des prises vidéo : photographies sur les temps d'activité à des fins d'illustrations et de diffusion sur les différents supports médiatiques mis à la disposition de la collectivité. En cas de désaccord, il convient de le signaler dès l'inscription.

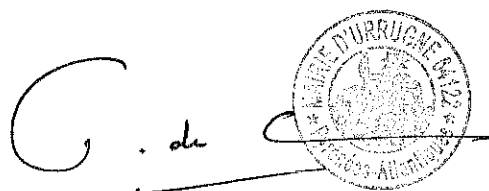
Article 16)

Toute entrave au présent règlement peut entraîner un avertissement ou des sanctions (exclusion provisoire ou définitive).

Madame le Maire, Madame la directrice de l'Espace Jeunes, Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Urrugne, le 15 Décembre 2017

Le Maire,
Odile de Coral



COUPON

(à retourner dans les plus brefs délais)

Je soussigné(e), Mr, Mme déclare avoir lu attentivement toutes les informations indiquées sur le règlement intérieur de l'accueil de loisirs 12/17 ans de l'espace jeunes, que mon/ mes enfants fréquente(nt).

Je m'engage également à respecter ces modalités d'accueil.

Fait à , le

Signature des parents :